L'ABEILLE

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT :
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le temps de l'abonnement est pour une année. Aucune adresse de journal seulement, notifiée aux annonciateurs, ne sera considérée comme un désabonnement à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une ligne de petite perle, ou carré de cinquante, pour la première insertion, et cinquante centimes pour chaque insertion subséquente. Pour changement continuel, trois lignes de journal, ou carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces des artisans et personnes tenant magasins de détail, 250. Des Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, 500. Les agens pour navires, balances et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, 250. Ces abonnemens se paient à moitié d'avance.

Le prix de toutes les autres annonces est calculé à un carré de chaque pas, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages, de naissances, de décès, pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, obtiennent insertion, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. seront payés au moins des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES des articles d'une nature personnelle, tels que les quarteron et la lunette, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui occuperont de la ligne ordinaire des autres, et qui doivent être changées souvent, comme celles d'un patron, ou d'un médecin, ou d'un libraire, ou d'un journal, ou d'un imprimeur, ou d'un libraire, ou d'un journal, ou d'un imprimeur, ou d'un libraire, ou d'un journal, ou d'un imprimeur